



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2026

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 4
Absents excusés : 6
Votants : 13

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 21 OCTOBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 15 OCTOBRE 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire, Monsieur Basile DUNAND.

ETAIENT PRESENTS : M. Basile DUNAND, M. Pierre BESSAT, M. Jean-Claude TOURNIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, M. Armand LOUVIER, M. Alfred BARBIER, M. Alexis HOTTEGINDRE, Mme Manon GELATI, Mme Laetitia MOUZET.

ABSENTS EXCUSES : Mme Sabine LEBOULANGER (donne pouvoir à Basile DUNAND), Mme Céline LECOMTE (donne pouvoir à Alexis HOTTEGINDRE), M. Sacha DEPRAZ DEPLAND (donne pouvoir à Armand LOUVIER), Mme Aline KELLER (donne pouvoir à Manon GELATI), M. Jean-Luc MATTEL, Mme Elisabeth MOLLARD.

OBJET : APPROBATION DU CADRE COMMUN DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX SPORTIFS, DE LA CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT SPORTIF ET AUTORISATION DE SIGNATURE DEL2026-141

Rapporteur : Alfred BARBIER

Expose

La Commune des Contamines-Montjoie accompagne chaque année des athlètes et sportifs de haut niveau afin de soutenir leur parcours sportif et de valoriser l'image de la station à travers leurs performances, leur présence sur le territoire et leur engagement auprès des habitants, en particulier des plus jeunes.

À compter du 15 novembre 2026, ce soutien est organisé dans le cadre d'un dispositif unique et commun à l'ensemble des bénéficiaires : campagne annuelle à l'automne, critères objectifs et publics, trois niveaux de soutien (Élite, Espoir, Ambassadeur), contreparties précises et mesurables, versement de la subvention en deux temps et protection renforcée des athlètes mineurs.

Ce dispositif est ouvert aux disciplines d'hiver comme d'été (notamment ski, biathlon, VTT, trail, escalade, cyclisme, triathlon), afin de conforter l'image des Contamines-Montjoie comme destination sportive à l'année.

La convention de partenariat sportif soumise au conseil municipal a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte un soutien financier aux athlètes dans le cadre de leur pratique sportive de haut niveau et des compétitions auxquelles ils participent, ainsi que les engagements pris par l'athlète en contrepartie, notamment en termes de représentation de la Commune, de promotion de la destination et de participation à la vie locale.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver cette convention de partenariat sportif et d'autoriser le maire à la signer, ainsi qu'à verser aux athlètes la subvention correspondante, dans le cadre du dispositif communal de soutien aux sportifs.

Ceci-exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2131-11 et L. 2311-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et les dispositions de l'article L. 1611-4 relatives au contrôle des subventions accordées par les collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport, et notamment ses articles L. 113-1 et suivants relatifs aux subventions et conventions passées entre collectivités territoriales et structures sportives ;

Vu le projet de convention type de partenariat sportif et ses annexes 1 à 4, joints à la présente délibération ;

Considérant que la commune accompagne chaque année des athlètes et sportifs de haut niveau afin de soutenir leur parcours sportif et de valoriser l'image des Contamines-Montjoie à travers leurs performances et leur engagement ;

Considérant qu'il y a lieu, à compter du 15 novembre 2026, de substituer aux soutiens individuels antérieurs un dispositif unique et commun à tous, reposant sur une campagne annuelle, courant du 15 novembre de l'année N au 14 novembre de l'année N+1, des critères objectifs et publics, trois niveaux de soutien (Élite, Espoir, Ambassadeur), des contreparties précises et mesurables, un versement en deux fractions et une protection renforcée des athlètes mineurs ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux disciplines d'hiver comme d'été (notamment VTT, trail, escalade, cyclisme), afin de promouvoir l'image d'une destination de montagne quatre saisons ;

Considérant que le soutien financier de la commune est assorti d'engagements de l'athlète en matière de représentation de la commune, de communication, de présence et de participation à la vie locale, et que ces contreparties poursuivent un intérêt public local ;

Considérant que la convention type est conclue *intuitu personae* pour la saison 2026-2027, sans reconduction tacite, et que toute poursuite du partenariat suppose une nouvelle candidature et une nouvelle décision du conseil municipal ;

Considérant que les conseillers municipaux qui seraient personnellement intéressés à l'affaire, ou liés à un athlète candidat au dispositif, ne doivent pas prendre part à la délibération ni au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

-ARTICLE 1 : D'APPROUVER le cadre commun du dispositif communal de soutien aux sportifs, applicable à compter du 15 novembre 2026, tel que décrit dans la convention type et son annexe 1 : instruction des candidatures selon un barème de 100 points, classement en trois niveaux de soutien et versement de la subvention en deux fractions égales.

-ARTICLE 2 : D'APPROUVER la convention type de partenariat sportif ainsi que ses annexes 1 à 4, jointes à la présente délibération.

-ARTICLE 3 : DE FIXER pour la campagne 2026-2027, les fourchettes de soutien suivantes :

- **niveau Élite: de 6 000 € à 10 000 € ;**
- **niveau Espoir: de 500 € à 6 000 € ;**
- **niveau Ambassadeur : jusqu'à 3 000 €.**

-ARTICLE 4 : DE FIXER le montant total de l'enveloppe consacrée à la campagne 2026-2027 à **trente mille (30.000,00 €).**

Ce montant sera inscrit au budget 2027 de la commune.

-ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, les conventions individuelles conclues avec les athlètes retenus, conformément à la convention type approuvée, dans le respect des niveaux, des fourchettes et de l'enveloppe fixés aux articles 3 et 4.

M. le Maire rendra compte au conseil municipal, lors de sa plus proche séance, des conventions signées, en précisant pour chaque athlète sa discipline, le niveau de soutien attribué et le montant de la subvention.

-ARTICLE 5 : DE CHARGER Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département de la Haute-Savoie, affichée en mairie et publiée selon les règles en vigueur.

En Mairie, le 21 octobre 2026,
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 21 octobre 2026
Le Maire,
Basile DUNAND.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

Envoyé en préfecture le 23/10/2026

Reçu en préfecture le 23/10/2026

Publié le



ID : 074-217400852-20261021-DEL2026141-DE